

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX

(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n°25/PSH521

Portant sur la modification de la circulation, du stationnement des véhicules rue de Gacon (portion comprise entre le n° 24 rue de Gacon et l'accès au lotissement « Le Courtil de Louais ») à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 15 décembre jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 inclus, à l'occasion des travaux de raccordement au réseau de télécommunication et d'électricité (lotissement « CAP TERRE NEUVE »)

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code de la Route,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La demande de l'entreprise BOUYGUES Energies

Considérant que par mesure de sécurité et afin de faciliter les travaux de raccordement au réseau de télécommunication et d'électricité, il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation des véhicules, rue de Gacon (portion comprise entre le n° 24 rue de Gacon et l'accès au lotissement « Le Courtil de Louais ») à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 15 décembre jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La chaussée sera rétrécie avec une circulation perturbée et le stationnement des véhicules sera interdit rue de Gacon (portion comprise l'accès au lotissement « Le Courtil de Louais » et le n°20 rue de Gacon) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 15 décembre jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 inclus, à l'occasion des travaux de raccordement au réseau de télécommunication.(l'accès au lotissement « Le Courtil de Louais » devra être conservé).

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue de Gacon (portion comprise entre le n° 24 rue de Gacon et l'accès au lotissement « Le Courtil de Louais ») à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 15 décembre jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 inclus, à l'occasion des travaux de raccordement au réseau électrique (lotissement « CAP TERRE NEUVE »). L'accès au lotissement « le Courtil de Louais » sera conservé et faciliter la collecte du camion des ordures ménagères le mardi matin.

ARTICLE 3 : Un déviation sera instaurée et mise en place par l'entreprise effectuant les travaux par la rue des Trois Frères Salaun , la rue des Besaces et la rue de Gacon pour faciliter l'accès au lotissement « Le Clos du Calvaire » et les riverains de la rue de Gacon.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 04 Décembre 2025.



Le Maire,

Thierry SIMELIERE.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "T. SIMELIERE".

Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.

